Informations de base

2000/0825(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération policière: réseau européen de laboratoires d'analyse des drogues de synthèse. Initiative Suède **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE-DE)	16/01/2001

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2337	2001-03-15
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2350	2001-05-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2000	Publication de la proposition législative	14007/2000	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
11/04/2001	Vote en commission		Résumé
11/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0121/2001	
03/05/2001	Décision du Parlement	T5-0228/2001	Résumé
28/05/2001	Débat au Conseil		Résumé
28/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0825(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 039-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/14168

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0121/2001	11/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0228/2001 JO C 027 31.01.2002, p. 0021-0072 E	03/05/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14007/2000 JO C 010 12.01.2001, p. 0001	18/12/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Coopération policière: réseau européen de laboratoires d'analyse des drogues de synthèse. Initiative Suède

2000/0825(CNS) - 18/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : instaurer un réseau européen de laboratoires permettant de déterminer l'origine et le profil de certaines drogues de synthèse. CONTENU : la proposition vise à établir, à l'initiative de la Suède, un réseau européen de laboratoires chargés d'effectuer des analyses spécifiques de police scientifique, d'échantillons de drogues de synthèse saisies lors des enquêtes menées dans les États membres. Les drogues de synthèse visées dans le cadre du projet de décision seraient les amphétamines, la MDMA et autres substances analogues à l'ecstasy (stimulants de type amphétamines). Ce réseau serait composé de 2 types de laboratoires : les laboratoires spécialisés dans l'analyse de l'ecstasy et ceux se concentrant sur les amphétamines. L'objectif visé serait d'établir, à partir de l'analyse d'échantillons prélevés par les États membres lors d'enquêtes, l'origine ou la concordance de substances psychotropes saisies en divers endroits de la Communauté. Grâce à ce type d'analyses, il serait possible d'établir ou de confirmer des liens existants entre des enquêtes en cours ou achevées dans l'Union et de faciliter l'identification de sites ou de réseaux illicites impliqués dans la production et la distribution de drogues de synthèse. Les laboratoires ainsi répertoriés seraient chargés d'analyser des échantillons expédiés par tous les États membres et de déterminer s'il y a concordance avec d'autres échantillons analysés antérieurement. Les laboratoires seraient financés par l'État membre sur le territoire duquel ils sont situés mais seraient susceptibles d'analyser des échantillons de tout État membre de l'Union. Des dispositions techniques spécifiques sont prévues en matière de prélèvement et de transmission des échantillons. En principe, le prélèvement et la transmission des échantillons ne pourraient être refusés qu'en cas d'atteinte aux intérêts nationaux essentiels d'un État membre ou lorsque la sûreté de l'État serait menacée. En outre, tout devrait être fait pour une transmission aussi rapide que possible des résultats aux États membres demandeurs. Des dispositions sont prévues afin d'associer EUROPOL aux informations émanant des laboratoires d'analyses.

Coopération policière: réseau européen de laboratoires d'analyse des drogues de synthèse. Initiative Suède

2000/0825(CNS) - 15/03/2001

Dans une déclaration générale faisant le point sur les progrès réalisés en matière de connaissance sur les effets de la kétamine et sur sa dangerosité, le Conseil encourage l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et EUROPOL à continuer de surveiller, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, la fabrication, le trafic, les modes d'utilisation de la kétamine et ses conséquences pour la santé, en particulier les tendances concernant son utilisation à des fins récréatives. Il suggère que d'éventuelles améliorations concernant le contrôle du détournement de cette substance soient discutées avec l'industrie chimique et pharmaceutique, sans oublier pour autant qu'il est important de garantir la disponibilité de cette substance pour un usage médical et vétérinaire. Dans l'attente, il encourage les États membres à présenter des propositions de recherche relatives aux effets de l'usage de la kétamine susceptibles d'être envisagées au titre du cinquième programme-cadre de recherche et de développement et invite la Commission à tenir compte du résultat de l'évaluation des risques de la kétamine dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de l'Action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse, qui est prévue dans le Plan d'action antidrogue de l'UE 2000-2004.

Coopération policière: réseau européen de laboratoires d'analyse des drogues de synthèse. Initiative Suède

2000/0825(CNS) - 28/05/2001

Le Conseil s'est prononcé sur le contenu et la mise au point rapide du système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer les caractéristiques des drogues de synthèse. Ce système devrait en particulier répondre aux principes suivants: - le système reposera principalement sur l'échange de données de police scientifique issues des résultats d'analyses de police scientifique. Il conviendra à cet effet d'élaborer des protocoles communs pour l'analyse des échantillons; - la question des éventuelles incidences sur le budget des Communautés sera traitée à la lumière d'une évaluation qui sera soumise au Conseil; - le système couvrira toutes les drogues de synthèse pour lesquelles des protocoles communs appropriés peuvent être élaborés et des laboratoires trouvés, eu égard à la prévalence de chaque drogue.

Coopération policière: réseau européen de laboratoires d'analyse des drogues de synthèse. Initiative Suède

2000/0825(CNS) - 03/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Charlotte CEDERSCHIÖLD (PPE-DE, S), le Parlement européen apporte son soutien total à l'initiative suédoise demandant l'instauration d'un réseau européen de laboratoires spécialisés dans la recherche de l'origine, de la composition et des effets de certaines drogues de synthèse. Pour l'essentiel, les amendements approuvés visent à créer un réseau de laboratoires d'analyses à l'échelle européenne, en coopération avec les pays candidats à l'adhésion afin de permettre une comparaison plus facile des résultats et des liens existant entre les échantillons et leurs sources. Ce réseau comprendrait en particulier des laboratoires de police scientifique. Le Parlement apporte certaines clarifications à la terminologie employée notamment en redéfinissant les termes "d'analyses spéciales" ainsi que "drogues de synthèse", dans lesquelles il inclue aussi bien les amphétamines que les autres stimulants du même type. Pour le Parlement, les laboratoires désignés devraient opérer avec d'autres laboratoires scientifiques en vue d'améliorer les méthodes d'analyses et échanger des données pertinentes. Les quantités de référence fixées par l'initiative suédoise lors des saisies pour les prélèvements à transmettre aux laboratoires d'analyse sont en outre réduites de moitié par le Parlement qui estime qu'à défaut une partie non négligeable du trafic de drogue de synthèse resterait impunie. Le Parlement européen estime également que les données et les informations sur les échantillons devraient faire l'objet d'un échange non seulement à l'intérieur de l'UE mais aussi avec des pays tiers à condition que ce type de contact puisse effectivement contribuer à la prévention, la détection et aux poursuites pénales liées à la distribution et à la vente illégales de drogues de synthèse dans et à l'extérieur de l'Union. Enfin, le Parlement souhaite que l'initiative fasse l'objet d'une évaluation avant le terme prévu dans la proposition : soit entre 2 et 4 après son entrée en vigueur et dans tous les cas, l'initiative devra faire l'objet d'un révision lorsque l'état des techniques de police scientifique autorisera l'échange des données provenant d'analyses spéciales. À noter également, un considérant introduit par le Parlement, visant à souligner le manque d'harmonisation dans les échanges opérationnels de données de police scientifique.